



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1455

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA  
RÉDACTION ET LA REFONTE DES RÈGLEMENTS  
RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE  
D'ARRONDISSEMENTS**

---

**Avis de motion donné le 19 mai 2009  
Adopté le 1<sup>er</sup> juin 2009  
En vigueur le 5 juin 2009**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement sur la rédaction et la refonte des règlements est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 1455

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉDACTION ET LA REFONTE DES RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement sur la rédaction et la refonte des règlements*, R.R.V.Q. chapitre R-1, est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Cette page de titre doit avoir la forme suivante :

(espace réservé au logotype de la ville)
<b>VILLE DE QUÉBEC</b>
<b>Arrondissement</b> ( <i>inscrire ici le nom de l'arrondissement concerné</i> )
RÈGLEMENT
<b>RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT</b> ( <i>inscrire ici le nom de l'arrondissement concerné</i> ) SUR (...)
<b>Avis de motion donné le</b>
<b>Adopté le</b>
<b>En vigueur le</b>

2. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement de « l'abréviation « R.A.(inscrire ici le numéro de l'arrondissement concerné)V.Q. » » par « l'abréviation « R.C.A.(inscrire ici le numéro de l'arrondissement concerné)V.Q. » ».

3. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Exceptionnellement les paragraphes peuvent » par les mots « Les paragraphes peuvent ».

**4.** L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La citation d'un règlement refondu d'un arrondissement de la ville se fait par l'indication de son chapitre, précédée des mots « Règlement refondu du conseil d'arrondissement (inscrire ici le numéro de l'arrondissement concerné) de la Ville de Québec » ou de l'abréviation « R.R.C.A.(inscrire ici le numéro de l'arrondissement concerné)V.Q. », ou par la mention du titre du règlement. ».

**5.** L'article 48 de ce règlement est modifié, dans le deuxième alinéa, par le remplacement de « l'abréviation « R.A.(inscrire ici le numéro de l'arrondissement concerné)V.Q. » » par « l'abréviation « R.C.A.(inscrire ici le numéro de l'arrondissement concerné)V.Q. » ».

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1er novembre 2009;

2° la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté Le Règlement sur la rédaction et la refonte des règlements qui est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*